



Règlement Vacances Sportives Municipales des 6/12 ans - Ville de Pézenas

Le Service des Sports de la ville de Pézenas organise et encadre des vacances sportives réservées aux 6 /12 ans.

L'objectif est de :

- Faire découvrir à l'enfant une diversité d'activités physiques et sportives adaptées à son âge.
- Susciter de nouvelles passions et du plaisir à bouger son corps.
- Le sensibiliser dès le plus jeune âge aux bienfaits de l'exercice physique sur le capital santé.
- Favoriser l'entraide et la sociabilité.
- Permettre la pratique sportive à un tarif abordable.

ARTICLE 1 : Conditions d'admission

L'accès aux Vacances Sportives est subordonné aux exigences suivantes :

- Ne pas être confrontés à des maladies transmissibles.
- Tenue adaptée à la pratique sportive (baskets et survêtements obligatoires).
- Paiement d'un ticket unique ou d'une carte d'abonnement de 10 entrées.
En cas de perte ou de non utilisation du titre de paiement l'utilisateur ne pourra prétendre à aucun duplicata ou remboursement.
- Dossier d'inscription complet à fournir avant la période d'animation ou lors des accueils :
 - Fiche de renseignements.
 - Vaccinations obligatoires à jour (photocopie carnet de santé).
 - Certificat médical d'aptitude aux APS (validité 3 ans si renouvelé avec le questionnaire de santé annuel).
 - Règlement intérieur daté et signé par les représentants légaux.

ARTICLE 2 : Fonctionnement petites Vacances Scolaires

- Proposées durant les vacances de Toussaint, d'Hiver et de Printemps du Lundi au Vendredi de 10h à 12 h et de 14h à 17h sauf jours fériés et ponts.
- Accueil Gymnase B. Arrivée 9h30 / 10h00 et 13h30 / 14h00. Départ 12h et 17h.
- Tarif unique à la journée avec possibilité de participation à la demi-journée ou journée complète.
- Pas de réservation au préalable.
- Inscriptions et paiement à effectuer lors de la venue de l'enfant.
- Pas de restauration et d'accueil à la pause méridienne.

ARTICLE 3 : Fonctionnement Grandes Vacances Scolaires

- Proposées durant une période des vacances d'été les Lundis - Mardis - Jeudis - Vendredis en continue de 10h à 17h sauf jours fériés et ponts.
- Accueil Gymnase B : Arrivée 9h30 / 10h00 et 13h30 / 14h00. Départ 12h et 17h.
Dans le cadre des sorties à l'extérieur de Pézenas l'adulte devra amener et récupérer l'enfant sur le site de pratique.
- Tarif unique à la journée avec possibilité de participation à la demi-journée ou journée complète.
- Capacité d'accueil limitée.
- Préinscription en amont conseillée et paiement sur place.
- Exceptionnellement pour les sorties sur site, le règlement devra s'effectuer avant le jour de l'activité.
- Restauration et accueil optionnel à la pause méridienne. Participation financière pour le service d'encadrement.
Repas tiré du sac fourni par le parent.

ARTICLE 4 : Accueil des enfants

- **Arrivée** : Le parent doit accompagner l'enfant dans l'enceinte du gymnase où il sera pris en charge par un éducateur.
Il assume l'entière responsabilité de l'enfant si celui-ci vient seul ou a déposé à l'entrée du Parc des Sports.

- **Départ** : L'enfant ne peut partir qu'à la fin des activités sauf exceptionnellement avec l'accord des éducateurs et sous présentation d'une décharge de responsabilité du parent.

Le départ de l'enfant s'effectue suivant les modalités inscrites dans la fiche de renseignements (rappel) :

- Les mineurs non autorisés à sortir seul du gymnase seront confiés uniquement aux personnes citées dans cette fiche munies d'une pièce d'identité.
- Les mineurs autorisés à sortir seul du gymnase par leur famille ne sont plus de la responsabilité des éducateurs à la fin de la séance (12h00 et 17h00).

Les éducateurs contacteront les parents en retard et si cette démarche demeure infructueuse, les mineurs seront confiés et devront être récupérés à la Gendarmerie de PEZENAS.

ARTICLE 5 : Programme d'animation et encadrement

- Le programme sportif prévisionnel est élaboré par les éducateurs et reste modulable pour des raisons d'organisation et de sécurité.
- Toutes les activités inscrites au programme sont obligatoires sauf le VTT qui est facultatif et soumis à réservation.
- Les groupes sont constitués par tranches d'âge et respectent les normes d'encadrement des accueils de loisirs pour mineurs (Direction Départementale de la cohésion sociale pôle Jeunesse Sport) à savoir 1 éducateur pour 12 enfants pour les 6 ans et plus.
- L'encadrement est assuré par les éducateurs du Service des Sports et des intervenants extérieurs diplômés.

ARTICLE 6 : Vêtements et objets personnels

- Les vélos ou trottinettes des enfants sont sous l'entière responsabilité des parents en cas de vol ou dégradation. Un espace dédié sans surveillance est prévu mais n'engageant pas la responsabilité de la Commune !
- Par sécurité les objets de valeurs sont interdits et inutiles durant les vacances sportives.
- Les objets personnels doivent être marqués au nom de l'enfant.

La Ville de PEZENAS décline sa responsabilité pour les affaires personnelles des usagers disparues durant les séances et ne respectant pas les recommandations ci-dessus.

ARTICLE 7 : Sécurité des usagers

La Municipalité se réserve le droit de réduire le temps de pratique sans réduction de tarif ou remboursement et ce pour des raisons de **sécurité** :

- Intempérie (pluie, neige, vent).
- Problème technique sur les installations (travaux intérieurs et extérieurs).
- Contraintes sanitaires liés à des épidémies ou pandémies.

ARTICLE 8 : Discipline et règle de vie

L'utilisateur, en s'inscrivant aux vacances sportives doit :

- Veiller à la qualité de ses assurances (responsabilité civile).
- Adopter un comportement compatible avec une vie en société harmonieuse et respectueuse. Tout comportement jugé incorrect, gênant, dangereux pour le bon déroulement de l'activité est susceptible d'exclusion partielle ou définitive.
- Se conformer au présent règlement, à celui des Installations Sportives Municipales, aux informations et recommandations des éducateurs sportifs en charge de son application.

La Ville de PEZENAS décline sa responsabilité en cas de non observation du règlement et expulsera les contrevenants qui ne pourront prétendre à un quelconque dédommagement.

*Nom des Représentants légaux
Date / signature / lu et approuvé*

Mr GUIRAUD Thomas
Adjoint au Maire
Délégué au Sport, Jeunesse et Vie Associative

